



CONSEIL MUNICIPAL
SALLE DE L'ORANGERIE
SÉANCE DU 25 MAI 2020 (N°02 – 2020)

L'année deux mille vingt, le vingt-six mai à 20 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de l'Orangerie, selon l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, en séance publique sous la présidence de Monsieur DUFOUR Bernard.

Étaient présents :

Mesdames BALLEND A Lucy, BERTHOLIER Sophie, BLANCHARD GUILLOUET Christel, COPPE Pascaline, DESGRANGES Marie Suzanne, GOMES Sophie, LAURET Virginie, LEFEVRE Charlotte, PARIZE Candida, MM. DEMICHEL David, DUFOUR Bernard, GIAT Alain, HUON Vincent, JAMET Frédéric, MALHERBE Johann, MEDEIROS Edouard, SIUDA Stéphane, TAILLEFUMIER Christian, TORRES Yannick, VENET Stephan, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mesdames BOUCHER-BELLE COURT Sylvie (donne pouvoir à Madame LAURET Virginie), MERIGUET Céline (donne pouvoir à Monsieur DEMICHEL David), Monsieur LECLERQ Benoit (donne pouvoir à Monsieur JAMET Frédéric).

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Élection du Maire.
- 2°) Détermination du nombre d'Adjoints au Maire.
- 3°) Élections des Adjoints au Maire.
- 4°) Indemnités des membres du Conseil Municipal.
- 5°) Délégations au Maire.
- 6°) Questions diverses.

Madame BLANCHARD GUILLOUET Christel a été nommée Secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur DUFOUR Bernard, le plus âgé des membres du Conseil, prend ensuite la présidence, procède à l'appel nominal et déclare les nouveaux membres du Conseil Municipal inscrits ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

1°) Élection du Maire.

Madame LAURET Virginie prend la parole en formulant :

« Madame BELLECOURT, Maire sortante, souhaite vous adresser la parole, absente puisqu'elle est en renfort des équipes de nuit. Donc je vais vous le lire : »

Lorsque les Hériciennes et les Hériciens m'ont accordé leur confiance en 2014, mon projet était, avec mes colistiers, de sortir Héricy de l'immobilisme dans lequel mon prédécesseur avait laissé notre village s'enliser. J'étais alors entourée d'une équipe aux multiples compétences, avec des personnalités très hétérogènes, aux repères idéologiques parfois très éloignés.

Dès notre élection, j'ai renoncé à l'exercice de ma profession d'infirmière libérale en divisant mes revenus par 3 (il paraît que je suis une femme d'argent ...) et j'ai consacré toute mon énergie à mener avec l'équipe municipale dans tous les domaines, de nombreuses réalisations allant bien au-delà de nos engagements initiaux :

SOCIAL : Mini bus mis à la disposition des personnes âgées ou handicapées pour les courses, ateliers pour les seniors, collecte de jouets, un logement d'urgence, permanence du CCAS, bons alimentaires avec nos partenaires, aide au montage des dossiers d'aide. Visites à domicile.

ÉCOLOGIE, ENVIRONNEMENT : Passage dès 2017 au 0 phyto, pose de composteurs, potagers participatifs, bornes électriques pour voitures, fermeture partielle pour piétonisation des bords de Seine l'été, nettoyage des lisières de forêts, début des trottoirs fleuris, éco-pâturage. Convention avec le SMICTOM pour le ramassage des encombrants à domicile: gratuité une fois par an et par famille. Taille des arbres respectant les conséquences du changement

climatique. Plantes vivaces à la place des annuelles dans les massifs. Création de nouveaux massifs. Changement d'une partie de l'éclairage public par des LE. Création d'un parcours de santé dans le parc de la Mairie.

VOIRIE, BATIMENTS : Aménagement de la place du Clos entièrement accessible à tous (nous avons reçu plusieurs récompenses pour cet ouvrage) mise en accessibilité de tous les bâtiments publics, réfection partielle des 2 lavoirs, voie douce pour le collège, ouvrages de voirie pour limiter la vitesse, réfection complète de la salle de l'Orangerie et de sa cuisine, réfection de la cuisine de la Cornille. Réfection de l'avenue de Fontainebleau et E Rousselot avec accès PMR. Accès PMR de la mairie à la maison de santé. Aménagement d'une voie douce pour les collégiens. Révision du PLU.

CULTURE : Création de l'école de musique avec des salles appropriées à cet enseignement, salon de la sculpture, salon du livre Jeunesse, fête de la musique, journée du patrimoine, expositions diverses, Jumelage avec Raimonda. Concerts. Spectacle de Noël.

COMMERCES, ASSOCIATIONS Achat d'un local commercial pour le maintien des commerces. Nous avons fait travailler nos commerçants : pain bio pour la cantine, livres pour les écoles et récompenses, fleurs et plantes pour les manifestations et fleurissement de certains massifs, participation à la fête de la musique et journée de l'enfant, ainsi que les artisans : maçonnerie, chauffage, plomberie, électricité Création d'une agence postale communale après la fermeture de la poste. Collaboration des associations avec les événements Mairie, aide des services techniques pour leurs manifestations.

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE : Réunions publiques pour les grands projets, réunions de quartiers, réunions de riverains sur site, conseil des jeunes, conseil des sages. Refonte de notre site internet. Création de la page Facebook. Commissions ouvertes aux Héricéens. Permanence du Maire et des élus. Accueil des nouveaux habitants. Récompenses pour les maisons fleuris et les potagers ainsi que les maisons illuminées. Récompenses également pour les médailles du travail. Mise à l'honneur d'Héricéens méritants au cours de la cérémonie des vœux.

SECURITE : Participation citoyenne, vidéo-surveillance, création de la police inter municipale. Pose de radars pédagogiques.

JEUNESSE : Démarrage de la ludothèque, journée de l'enfant, le RAM, mise en place de navettes pour le lycée, renouvellement du parc informatique, TBI, aide aux voyages scolaires, Halloween, boum des enfants, chasse aux œufs. Récompense pour les mentions au bac. Bescherelle et goûter de fin d'année pour les CM2. Signature du contrat PUP (Projet Urbain Partenarial) dans le cadre du projet de création de la halte-garderie.

FINANCES : Pas d'augmentation d'impôts, des finances permettant des investissements, obtention de nombreuses subventions. La situation financière d'Hericy est saine.

SANTE : Mise en accessibilité du 1^e étage de la maison de santé pour augmenter l'offre de soin, à l'initiative de la municipalité et non des praticiens (cet étage était consacré à 1 chambre de garde et 1 salle de repos et j'en ai vu tout de suite le potentiel pour augmenter les salles de consultation). Recherche active de médecins après le départ du Dr Fay (plusieurs annonces et plusieurs contacts) et acceptation sans réflexion et sans conditions de la venue du Dr Dupont sur la demande du pharmacien, qui avait toute ma confiance, celle ci ayant selon lui des problèmes avec la SCM de la maison médicale de Samoreau qu'elle voulait quitter. Acceptation de l'installation du Dr Blondy et de Mme Lhostis sur la proposition du Dr Dupont qui savaient de fait qu'il n'y avait pas encore d'accès PMR à l'étage. Donc plus de praticiens que prévu par la précédente municipalité.

EN COURS : Promesse de vente signée pour l'extension du cimetière, subvention reçue pour le diagnostic de la réfection de l'église, réfection de la rue de l'hôpital et création des places de stationnement au Pylône à la Brosse.

PANDEMIE COVID-19 : Comme pour les deux dernières crises majeures de la Seine et les canicules, particulièrement celle de l'an passé, nous avons tout mis en œuvre pour garantir la protection de l'ensemble de la population et plus particulièrement celle des plus fragiles et du personnel municipal durant cette pandémie du COVID-19 encore présente. Nous avons, entre autres, rouvert les écoles en tenant compte du protocole sanitaire, acheté des masques : 2 ont été distribués à chaque Héricéens de plus de 10 ans., Visiter les personnes isolées pendant le confinement et fait leurs courses avec l'aide de volontaires. Aidée par F Guégaden, Chantal Hiraux et Ph Lemire, je n'ai pas failli à ma mission depuis le 15 mars dernier et géré avec eux et le personnel municipal, cette pandémie au plus près des intérêts de chacun. Je remercie particulièrement Samuel Revillon, notre policier municipal, pour l'investissement exemplaire dont il a fait preuve à cette occasion.

A rajouter : réorganisation des services administratifs de la mairie après audit. Plus de polyvalence pour nos agents pour améliorer le service aux Héricéens. Augmentation des chèques Cadhoc et jouets pour les enfants au moment de Noël ainsi que repas pour le personnel ou goûter et animations pour les enfants.

Je suis fière de tout ce travail accompli avec celles et ceux qui y ont participé. Toutes ces réalisations constituent l'important bilan réussi de la mandature 2014/2020 que rien ne pourra effacer, pas même la passion de détruire nourrie par la haine exaltée dont certaines et certains ont fait preuve à l'égard de la municipalité, et plus particulièrement à mon égard et à l'égard de quelques autres élus dès 2015.

LES ELECTIONS : Ce serait dénier la réalité d'ignorer que la campagne de ces élections municipales a principalement été parquée par l'action soutenue pendant plusieurs mois, des pharmaciens et des professionnels de la maison de santé dont les deux médecins, promettant à leurs patients et clients, dont les plus fragiles, de faire d'Hericy un désert médical si j'étais réélue, au motif que je cherchais à leur nuire. (cf tracts apposés dans les lieux d'exercices et diffusés sur les réseaux sociaux)

Donnant aux faits une interprétation renversant la vérité en son contraire, au sujet des baux notamment (cf délibération du conseil municipal de janvier 2020 ...) ils les ont menacés d'abandon, et cela même pendant une pandémie, influençant ainsi le choix de leur bulletin de vote. Comment comprendre que des médecins et des pharmaciens soient capables d'agir ainsi, si ce n'est pour s'ériger, puissants, devant l'autorité de la petite infirmière

devenue Maire. Au fond, comme me l'a écrit récemment un ou une de leur admirateur ou admiratrice dans une lettre anonyme, je ne serai » qu'une petite, petite, infirmière rurale, bonne à laver le derrière de nos aînés »

Je peux comprendre les personnes qui ont eu peur, je ne leur en veux pas, c'est très compréhensible, surtout en pleine pandémie, période particulièrement anxiogène. Et je comprends également l'abstention dû à la crainte de contracter le virus.

Mais que vaut alors une élection acquise dans ces conditions, avec en arrière-plan ce qui s'apparente à une manipulation de l'opinion ?

Quelles conséquences pour Héricy et les Héricéens ?

Compte tenu de ces incertitudes qui pèsent à présent sur le devenir de notre village, je n'imagine pas un seul instant abandonner celles et ceux qui m'ont accordé leur confiance, ni les Héricéens qui n'ont pas voté pour ma liste, car il me tient à cœur de veiller sur l'intérêt général ; en conséquence de quoi, j'occuperai activement mon rôle d'élue d'opposition dans le prochain Conseil Municipal.

Cette volonté est d'autant plus forte que ma future fonction de Député de la seconde circonscription de Seine et Marne me permettra de rester à l'écoute d'un plus grand nombre de citoyens.

Libre à mes détracteurs d'assumer leurs promesses et d'aller exercer leurs pratiques ailleurs !

Merci à tous les Héricéens qui ont travaillé avec nous, qui nous ont soutenu tout le temps de cette mandature, merci à tous les agents communaux pour les efforts accomplis durant ces 6 années et merci à l'équipe municipale, sans oublier mes colistiers d'«Héricy aujourd'hui pour demain ».

En tant que Député, je resterai à l'écoute et à la disposition des Héricéens et je continuerai à travailler et soutenir, avec toute mon énergie et ma détermination, les dossiers concernant entre autres notre ligne R (Transilien), la construction d'un commissariat sur Avon Fontainebleau et bien sûr tout autres dossiers servant notre commune.

Je veux que cet écrit soit consigné dans le CR du conseil de ce jour ainsi que les pièces annexes : tracs et délibération du conseil de janvier 2020 concernant les baux de la maison de santé. »

La secrétaire de séance, Madame BLANCHARD-GUILLOUET Christel, demande au président, Monsieur DUFOUR Bernard d'interrompre la lecture, au paragraphe commençant par « A rajouter », afin de respecter la limitation de temps passé dans un espace clos conformément aux dispositions sanitaires en vigueur.

Madame LAURET Virginie lut la conclusion du discours, ayant été assurée de sa retranscription intégrale au compte-rendu.

Le Président après avoir fait lecture des articles L.2122-4 à L.2122-8 du CGCT, a invité le Conseil à procéder à l'élection du nouveau Maire et à désigner deux assesseurs pour l'ensemble de la séance : Madame BERTHOLIER Sophie et Monsieur DEMICHEL David.

Monsieur TORRES Yannick s'étant déclaré candidat, l'élection est effectuée à bulletin secret, avec dépouillement immédiat des bulletins de vote.

Nombre de votants (enveloppes déposées) :23

Nombre de suffrages déclarés litigieux par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés :23

Majorité absolue :12

Vote blanc ou nul : 4

A obtenu

Monsieur TORRES Yannick :19

Monsieur TORRES Yannick, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire, et installé dans ses fonctions.

Passation de la présidence du conseil de Monsieur DUFOUR Bernard à Monsieur TORRES Yannick.

Monsieur TORRES Yannick prend la parole, précisant qu'en ces temps de crise sanitaire, son discours sera court :

« Mes chers collègues,

Dans cette période sanitaire très complexe et inédite, j'espère tout d'abord, que vous-mêmes et vos proches vous portez bien. Continuons, pour le bien de tous, à nous protéger en respectant les gestes barrières, comme c'est le cas aujourd'hui, et d'ailleurs je vous en remercie. Je tiens particulièrement à saluer les Héricéennes et Héricéens, qui pendant cette crise sanitaire, se sont portés bénévoles auprès des autres ; ainsi que nos professionnels de santé, nos commerçants, nos associations, notre personnel et tous ceux qui ont œuvré.

Aujourd'hui, je suis honoré de la confiance que vous venez de me témoigner en m'élisant Maire de notre commune. Je mesure la tâche et les responsabilités qui m'attendent, et je peux vous assurer que je mettrai tout en œuvre pour réussir la mission qui m'a été confiée.

Je reste persuadé qu'un Maire ne peut rien seul. La gestion d'une collectivité doit se faire en équipe et je compte beaucoup, mes chers collègues, sur votre soutien et votre implication dans l'ensemble des dossiers. Notre travail en commun, en toute transparence, et au service de tous, participera à la réussite de notre mandat. L'intérêt collectif sera au cœur de nos actions, dans un climat convivial pour faire d'Héricy un village de charme dynamique, sûr et solidaire, dans lequel il fera bon vivre. C'est donc avec plaisir, pour réussir cette mission, que je vous propose de

passer à la validation du nombre des adjoints et à leur élection. Je conclurai donc en vous disant encore ceci, n'oublions pas : seul on va plus vite, mais Unis on va plus loin. »

2°) Détermination du nombre d'Adjoints au Maire.

Pour rappel, Madame BERTHOLIER Sophie et Monsieur DEMICHEL David ont été nommés assesseurs.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L.2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de six adjoints.

Il est proposé la création de cinq postes d'Adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote à main levée.

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le conseil municipal décide à l'unanimité la création de cinq postes d'Adjoints au Maire.

3°) Élections des Adjoints au Maire.

Pour rappel, Madame BERTHOLIER Sophie et Monsieur DEMICHEL David ont été nommés assesseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17, Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier Adjoint. Les votes sont effectués à bulletins secrets pour l'ensemble des élections des Adjoints au Maire.

Après un appel à candidature pour le poste de premier Adjoint au Maire, Madame BERTHOLIER Sophie se déclare volontaire. Il est procédé au déroulement du vote.

Élection du premier Adjoint au Maire (Social et communication) :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) :23
 - Nombre de suffrages déclarés litigieux par le bureau : 0
 - Nombre de suffrages exprimés :23
 - Majorité absolue :12
 - Vote blanc ou nul : 4
- A obtenu
- Madame BERTHOLIER Sophie :19

Madame BERTHOLIER Sophie, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée première Adjointe au Maire.

Après un appel à candidature pour le poste de deuxième Adjoint au Maire, Monsieur DEMICHEL David se déclare volontaire. Il est procédé au déroulement du vote.

Élection du deuxième Adjoint au Maire (Sécurité, réseaux, voiries et espaces verts) :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) :23
 - Nombre de suffrages déclarés litigieux par le bureau : 0
 - Nombre de suffrages exprimés :23
 - Majorité absolue :12
 - Vote blanc ou nul : 4
- A obtenu
- Monsieur DEMICHEL David :19

Monsieur DEMICHEL David, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé deuxième Adjoint au Maire.

Après un appel à candidature pour le poste de troisième Adjoint au Maire, Madame BLANCHARD-GUILLOUET Christel se déclare volontaire. Il est procédé au déroulement du vote.

Élection du troisième Adjoint au Maire (Urbanisme, travaux et bâtiments) :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) :23
 - Nombre de suffrages déclarés litigieux par le bureau : 0
 - Nombre de suffrages exprimés :23
 - Majorité absolue :12
 - Vote blanc ou nul : 4
- A obtenu
- Madame BLANCHARD-GUILLOUET Christel :19

Madame BLANCHARD-GUILLOUET Christel, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée troisième Adjointe au Maire.

Après un appel à candidature pour le poste de quatrième Adjoint au Maire, Madame COPPE Pascaline se déclare volontaire. Il est procédé au déroulement du vote.

Élection du quatrième Adjoint au Maire (Enfance, vie culturelle et associative) :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) :23
 - Nombre de suffrages déclarés litigieux par le bureau : 0
 - Nombre de suffrages exprimés :23
 - Majorité absolue :12
 - Vote blanc ou nul : 4
- A obtenu
- Madame COPPE Pascaline :19

Madame COPPE Pascaline, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée quatrième Adjointe au Maire.

Après un appel à candidature pour le poste de cinquième Adjoint au Maire, Monsieur JAMET Frédéric se déclare volontaire. Il est procédé au déroulement du vote.

Élection du cinquième Adjoint au Maire (Finances) :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) :23
 - Nombre de suffrages déclarés litigieux par le bureau : 0
 - Nombre de suffrages exprimés :23
 - Majorité absolue :12
 - Vote blanc ou nul : 4
- A obtenu
- Monsieur JAMET Frédéric : 19

Monsieur JAMET Frédéric, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé cinquième Adjoint au Maire.

4°) **Indemnités des membres du Conseil Municipal.**

Le conseil municipal de la commune d'Héricy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la loi 2000-295 du 05 Avril 2000 parue au Journal Officiel du 6 Avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice, qui comporte une série de modifications importantes améliorant les conditions d'exercice des mandats électoraux,

Vu le Décret n°2010-761 du 07 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnes civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation à compter du 1^{er} juillet 2010,

Vu la Circulaire n°IOCB1019257C du 19 juillet 2010 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} juillet 2010,

Vu la circulaire NOR: TERB1830058N - 2019-01-09 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux - Montants maximaux bruts mensuels à partir du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que la commune d'Héricy compte 2710 habitants au dernier recensement général de la population en 2020,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués,

Vu les délibérations portant délégations de fonctions aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux Délégués,

Le Conseil Municipal :

Article 1 :

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints et de Conseillers Municipaux Délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Maire 43 %.
- Adjoint au Maire 15 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Article 2 :

Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 10 octobre 2014.

Article 3 :

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du Budget Primitif.

5°) Délégations au Maire.

Vu les articles L.2122-22 et L.21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de charger Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, et par délégation du Conseil Municipal, de prendre un certain nombre de décisions.

Conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention de la première Adjointe en cas d'empêchement du Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner des délégations à Monsieur le Maire afin :

- 1- D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2- De fixer, dans la limite de 5 000 € T.T.C., les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3- De procéder, dans la limite de 100 000 € T.T.C., à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6- De passer les contrats d'assurance,
- 7- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € T.T.C.,
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sur l'ensemble du territoire de la Commune d'Héricy, à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
- 16- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas concernant les travaux, les marchés publics, la sécurité, l'urbanisme, les personnels communaux,
- 17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 € T.T.C.,
- 18- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20- De réaliser les lignes de trésorerie avec signature des actes administratifs et comptables sur la base d'un montant maximum de 130 000 € T.T.C.,
- 21- D'exercer, au nom de la commune pour la rue Albert Berthier, la place du Pilori et la rue de l'Église, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme,
- 22- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, il est procédé au vote à main levée :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6°) Questions diverses.

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h47.

Le Secrétaire de séance,
Christel BLANCHARD-GUILLOUET



Le Président du Conseil ayant passation,
Bernard DUFOUR



Le Maire,
Yannick TORRES

